

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17/06/2024

Le 17 juin 2024 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 juin 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION A
BENECH Delphine			<i>PUZIN Karine</i>
BERAGNES Sylvain	x		
CALMON Frauke		x	
CARO Emmanuel	x		
CAZAL Aurélie		x	
CODINE François	x		
CONTRERAS Louis	x		
GOUMAIN Catherine	x		
KHORTAS Espoir	x		
KIEKEN Sophie		x	
MORISSET Renata			<i>SANCHEZ Gisèle</i>
MOUMENE Mohamed		x	
PUZIN Karine	x		
ROMANELLO Jean	x		
ROMANELLO Julien	x		
SANCHEZ Gisèle	x		
SANCHEZ Thierry	x		
SARRAMIAC NADALIN Benjamin			<i>GOUMAIN Catherine</i>
TAILHADES Olivier	x		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : SANCHEZ Gisèle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2024-00 : LANCEMENT Marché Public Procédure Adaptée 'AMO Projet de Rénovation et Extension Groupe Scolaire'
- 2024-01 : LANCEMENT Marché Public Procédure Adaptée 'Gestion et Animation ALAE'

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024

Validation à l'unanimité.

2/ Amortissement de l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes

A partir de 2024, les communes membres de la CCHT versent une attribution de compensation en investissement au compte 2046 chapitre 204. Cette dépense sera récurrente. Les dépenses du chapitre 204 sont obligatoirement amortissables même pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Sur les conseils du service de gestion comptable, Monsieur le Maire propose d'amortir ce versement sur 1 an car la dépense est récurrente et l'instruction budgétaire et comptable M57 autorise de déroger au prorata temporis pour les amortissements sur un an.

Par délibération du 13 février 2024, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement conformément à la possibilité ouverte par la Loi de Finances rectificative pour 2016 et la délibération de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans du 14 décembre 2023.

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise de déroger au prorata temporis avec la possibilité d'amortir intégralement sur un exercice.

S'agissant d'une dépense annuelle figée, il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un an, l'année du mandatement pour l'attribution de compensation d'investissement, imputée au 2046,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de valider la durée d'amortissement d'un an, l'année du mandatement pour l'attribution de compensation versée en investissement.

3/ Demande de Subvention pour l'achat d'équipement pour l'entretien ménager

Comme présenté lors du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire

d'acheter des équipements professionnels pour effectuer l'entretien ménager des écoles :

- Petit équipement
- Laveuse maniable et adaptée aux espaces

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les devis de l'entreprise Sodiscol pour un montant total de 6167.51 € HT

	HT	TTC
4 seaux sur roulettes	325.05	390.06
Petits équipements (pour 13)	2 287.16	2 744.59
2 chariots	403.34	484.01
Autolaveuse + chariot	3 151.96	3 782.35
	6 167.51	7 401.01

- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition

4/ Enquête de recensement 2025 / Enquête Familles 2025

La Commune va réaliser le recensement des habitants du 16 janvier au 15 février 2025.

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État, néanmoins sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population mise en place au 1^{er} janvier 2004 :

- les communes désignées préparent et réalisent des enquêtes de recensement de la population
- l'INSEE est chargé de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats

En contrepartie de ces opérations, la commune recevra de l'État une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements.

En parallèle, en 2025, une enquête famille sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement. La Commune a été tirée au hasard sur l'ensemble du territoire et fait partie des 2 000 communes sur lesquelles cette enquête famille sera menée. L'objectif est de mieux comprendre les modes de vie des familles. Elle ne concernera qu'une partie des logements recensés sur la Commune. La Commune percevra une dotation complémentaire à celle du recensement.

DELIBERATION :

CONVENTION ENQUETE FAMILLE 2025

Pour mener l'enquête famille, la Commune doit signer une Convention avec l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

Après avoir pris connaissance de la Convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention.

DELIBERATION :

ENQUETE RECENCEMENT ET ENQUETE FAMILLE 2025 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Monsieur le Maire de MONTAIGUT-SUR-SAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu les candidatures des intéressées ;

Vu le tableau des emplois ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner deux coordonnateurs d'enquête (un titulaire et un adjoint), agents des services administratifs de la Collectivité qui bénéficieront, en fonction de la charge de travail du service administratif :

- soit d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont la rémunération habituelle,

- soit d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ou rémunération en heures supplémentaires selon les modalités fixées dans la délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés en ce sens

DELIBERATION :

ENQUETE RECENCEMENT ET ENQUETE FAMILLE 2025 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire de MONTAIGUT-SUR-SAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant qu'il convient de recruter 4 agents recenseurs maximum pour le recensement de la population prévu du 16 janvier au 15 février 2025,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant qu'une enquête famille sera menée en même temps sur une partie de la Commune n'entraînant pas de surcharge de travail pour l'agent recenseur, aucune rémunération spécifique ne sera attribuée pour cette enquête,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter 4 agents recenseurs maximum pour réaliser les opérations de recensement
- Et décide :

1/ Si l'agent recenseur recruté est un agent public travaillant pour la Commune

L'agent sera alors soit déchargé d'une partie de ses missions et conservera sa rémunération habituelle ou bien il sera rémunéré en heures complémentaires ou supplémentaires y compris pour les séances de formation et de repérage (2h)

2/ Si l'agent recenseur recruté n'est pas un agent public travaillant pour la Commune

L'agent sera recruté en tant que vacataire et rémunéré à la vacation soit :

1.13 € Bruts par bulletin individuel

0.62 € Bruts par feuille de logement

0.62 € Bruts par bulletin étudiant

0.62 € Bruts par feuille immeuble collectif

5.79 € Bruts par bordereau de district

Séance de formation : 11.65 € Bruts x nombre d'heures de formation

Par ailleurs, un forfait de déplacement (y compris tournée de reconnaissance et formation) sera attribué à tous les agents recenseurs : 200 euros.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025.

5/ RH : Ouverture de poste de non titulaire à temps complet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activité au niveau des services techniques de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

valide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, dans la filière technique, en catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux échelle C1, C2 ou C3 en qualité d'«Agent polyvalent des services techniques» jusqu'au 31 décembre 2024, contrat renouvelable jusqu'à 18 mois dans le respect des délais de prévenance fixés par la loi.

Les crédits correspondant à la rémunération sont prévus au Budget.

6/ Lancement du projet 'Rénovation et extension du Groupe Scolaire'

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le travail réalisé sur le groupe scolaire et la sécurité autour du groupe scolaire dans le cadre de l'Étude Bourg Centre (première phase de mise en œuvre) :

« Étude d'ingénierie stratégique visant à l'élaboration d'un plan guide pour le centre bourg de la commune et à la définition d'un programme détaillé d'une première phase de mise en œuvre autour du secteur des écoles »

menée par le Cabinet URBACTIS en association avec AR357 et TEP pour le compte de la Commune, financée en partie par la Région Occitanie.

Il rappelle que cette étude a été construite et partagée avec l'ensemble des partenaires du territoire et a été présentée en réunion publique le samedi 25 mai 2024. Elle sera finalisée prochainement. Il rappelle également que la Commune est accompagnée et suivie par l'ensemble des partenaires du territoire et est engagée avec le Département dans le cadre du 'projet cœur de vie' et du 'contrat de territoire', avec l'État dans le cadre du projet 'Village d'Avenir' et avec la Région dans le cadre du projet 'Bourg Centre'.

Monsieur le Maire présente des esquisses/plans sur le Groupe Scolaire, des projections en termes de superficie et aménagement des espaces et le phasage prévisionnel de réalisation des travaux (Travaux envisagés sur trois ans 2025-2026-2027 - 2 années scolaires si possible).

Pas de question, pas d'observation. Les membres du Conseil Municipal prennent acte. Le projet est lancé.

7/ Lancement du marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Groupe Scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé dans le cadre de la démarche bourg-centre la réalisation d'une étude d'ingénierie stratégique visant à l'élaboration d'un plan guide pour le centre bourg de la commune et à la définition d'un programme détaillé d'une première phase de mise en œuvre autour du secteur des écoles. Les conclusions sont imminentes, le rapport définitif sera présenté au conseil municipal ultérieurement.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire, compte-tenu des enjeux architecturaux sur le projet et des dépenses engagées, il est nécessaire de choisir l'équipe de maître d'œuvre par une procédure formalisée d'appel d'offres restreint.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres restreint pour choisir l'équipe de Maîtrise d'œuvre et à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la passation de ce Marché Public

CHARGE Monsieur le Maire de convoquer la commission d'appel d'offres

8/ Choix d'un AMO pour le projet de rénovation et d'extension du Groupe Scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé dans le cadre de la démarche bourg-centre la réalisation d'une étude d'ingénierie stratégique visant à l'élaboration d'un plan guide pour le centre bourg de la commune et à la

définition d'un programme détaillé d'une première phase de mise en œuvre autour du secteur des écoles. Les conclusions sont imminentes, le rapport définitif sera présenté au conseil municipal ultérieurement.

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire, compte tenu des enjeux architecturaux sur le projet et des dépenses qui seront engagées, il est nécessaire de se faire accompagner par un assistant à la maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, plusieurs structures ont été consultées – Présentation des devis en séance.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la proposition de mission de la société URBACTIS pour un montant de 74 004 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches relatives à ce projet et à solliciter des subventions s'il y a lieu.

Les crédits ont été prévus au BP 2024.

9/ Questions diverses

Parking des écoles : la commune a la possibilité d'acheter une parcelle ce qui permettra d'agrandir le parking de l'impasse de la Save

Travaux de voirie : les entrées du lotissements la prairie ont été refaites. D'autres travaux sont prévus cet été.

Informations ASSOCIATIONS :

la Commune donnera des coupes pour le Tournoi de Rugby et en donne régulièrement à la demande d'autres associations.

Association de NDA fête ses 30 ans le 20 juin, les membres du Conseil Municipal sont conviés à cet événement.

Manifestations à venir : fête du foyer rural, vide grenier du Comité des fêtes, fête des enfants...

Cérémonies : de nombreux mariages sont célébrés en 2024.

Le groupe de réflexion sur les cheminements doux s'est réuni à plusieurs reprises. Des démarches vont être faites auprès de propriétaires pour bénéficier d'un accord de passage notamment pour relier le chemin Maurous au village.

Concernant le cheminement doux passant à proximité de la salle des fêtes, Monsieur le Maire précise que la Commune attend que les travaux d'assainissement pour relier la station de Saint-Paul-sur-Save soient faits pour finir d'aménager ce chemin.

Dépôt sauvage parking de Bichou : une plainte a été déposée. Il appartient à la Commune de faire le nécessaire pour évacuer les déchets. Une réflexion est en cours pour apposer des caméras de chasse.

Fin du Conseil Municipal à 22h10

Le Maire,

François CODINE

La Secrétaire de séance,

Gisèle SANCHEZ

